AVANCEMENT DE GRADE DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RELEVANT DU MASA AU TITRE DE 2023

Note de service SG/SRH/SDCAR/2022-916 - du 15/12/2022

CONDITIONS DE PROMOUVABILITE
Peuvent être candidats les agents qui remplissent les conditions suivantes :

- **Accès à la hors classe de maître de conférence :** être classé au 7ème échelon de la classe normale de MC et avoir accompli dans ce corps au moins 5 années de service en position d'activité ou de détachement pour exercer des fonctions d'enseignant chercheur,
- **Accès à l'échelon exceptionnel de maitres de conférence hors classe :** justifier d'au moins 3 années de services effectifs dans le 6ème échelon de cette même classe,
- **Accès à la 1erclasse de professeur de l'enseignement supérieur :** être professeur titulaire de 2ème classe,
- **Accès au 2ème échelon de la classe exceptionnelle de professeur de l'enseignement supérieur :** être professeur au 1er échelon de la classe exceptionnelle depuis 18 mois.

Les conditions d'ancienneté sont appréciées **au 31 décembre 2023**
Les nominations seront prononcées avec une date d'effet **au 1er septembre 2023** (sous réserve de remplir les conditions à cette date), au titre de 2023.

DEMARCHES DU CANDIDAT.E	DATES
Le a candidat.e adresse sa fiche de candidature (annexe 2) à son établissement, avec une copie au MASA (enseignementsup.sg@agriculture.gouv.fr) **par voie électronique uniquement (format pdf)**	**Au plus tard** le : **vendredi 6 janvier 2023**
Le .la candidat.e adresse **son rapport d'activité* (**document pdf), accompagné de la fiche résumé (format pdf), à son établissement	**Au plus tard** le : **vendredi 10 mars 2023**

Important : l'annexe 3 de la note de service indique les principes à respecter en terme de présentation, de contenu, de nombre de pages, entre autres.

Le réunions d'avancement se tiendront le **mardi 27 juin 2023**

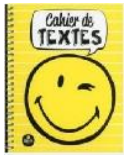

TEXTES DE REFERENCE :
Décret n° 92-171 du 21 février 1992 modifié, portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissement d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture.
Note de service SG/SRH/SDCAR/2022-562 du 21 juillet 2022 relative aux lignes directrices de gestion du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels des enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministère chargé de l'agriculture.

CONTACTS FO EA :
Anne Laperche : anne.laperche@institut-agro.fr et Frédéric Cointault : frederic.cointault@agrosupdijon.fr

FO Enseignement Agricole
B413 - 78 rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP - ☎ 01 49 55 81 42
@ foenseignementagricole@agriculture.gouv.fr www.foenseignementagricole.fr
www.facebook.com/foenseignementagricole/ twitter.com/FOENSAGRI